



Accompagnant Educatif et Social

Arrêté d'agrément du Conseil Régional
Auvergne-Rhône-Alpes du 11 juillet 2019

DIPLOME

Diplôme d'Etat de niveau 3
(équivalent au CAP / BEP)
d'après la nomenclature
européenne.

3 spécialités d'accompagnement :

- De la vie à domicile,
- De la vie en structure collective,
- À l'éducation inclusive et à la vie ordinaire (*uniquement en formation continue ou par la voie de l'apprentissage*).

VOIES D'ACCES

En formation initiale :

Places financées par la Région
Auvergne-Rhône-Alpes.



En formation continue :

Contrat de professionnalisation,
CPF (Compte Personnel de
Formation), CPF de transition
professionnelle, etc.



Par la voie de l'apprentissage :



Textes de référence

- Le Décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 et son Arrêté du 29 janvier 2016 créent officiellement le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES). Celui-ci : "atteste des compétences nécessaires pour réaliser un accompagnement social au quotidien, visant à compenser les conséquences d'un handicap,

quelles qu'en soient l'origine ou la nature, qu'il s'agisse de difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie, ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, et à permettre à la personne de définir et de mettre en œuvre son projet de vie".

- L'Arrêté du 14 novembre 2016 relatif au Livret de formation du DEAES.

LE METIER

Les missions de l'AES :

- Compenser les conséquences de handicap,
- Permettre à la personne d'être acteur de son projet de vie,
- Accompagner la personne dans les actes du quotidien et dans ses activités,
- Veiller à l'acquisition, la préservation ou la restauration de l'autonomie des personnes,
- Contribuer à l'épanouissement de la personne dans son lieu et son cadre de vie.

LES SPECIALITES

Pour répondre à la diversité des situations d'accompagnement le Diplôme d'Etat se compose d'un socle commun de compétences et de 3 spécialités.

- **Accompagnement de la vie à domicile**
Contribuer à la qualité de vie de la personne, et au maintien de ses capacités à vivre à son domicile ;
- **Accompagnement de la vie en structure collective**
Contribuer au soutien des relations interpersonnelles et de la qualité de vie de la personne dans une structure de vie collective
- **Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire**
(Uniquement en formation continue ou par la voie de l'apprentissage)
Faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, culturelles, sportives, artistiques et de loisirs.

LES FONCTIONS DE L'AES

- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés
- Etablir une relation attentive de proximité en fonction des capacités et des potentialités de la personne
- Soutenir et favoriser la communication et l'expression de la personne
- Participer à son bien-être physique et psychologique
- Contribuer à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social
- Transmettre et rendre compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la continuité de l'accompagnement
- Evaluer et réajuster régulièrement son intervention en fonction de l'évolution de la personne



Accompagnant Educatif et Social

Arrêté d'agrément du Conseil Régional
Auvergne-Rhône-Alpes du 11 juillet 2019

PRE-REQUIS

Aucun diplôme préalable.

DUREE DE LA FORMATION

Formation sur 12 mois.

- 525 heures de formation théorique

Pour les non-salariés :

- 840 heures de formation pratique réparties en 2 stages

Pour les salariés :

- 140 heures de formation pratique hors structure employeur

INSCRIPTION

Documents à télécharger sur le site de l'Institut Saint-Laurent :

www.institutsaintlaurent.org

(Calendriers, dossiers d'inscription et règlement d'admission).



L'ADMISSION

- Une épreuve écrite d'admissibilité** constituée d'un questionnaire d'actualité destiné à apprécier les intérêts et les possibilités d'expression écrite du candidat.

Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes dont la liste est fixée par le ministre chargé des affaires sociales et les lauréats de l'Institut du Service Civique sont dispensés de l'épreuve écrite.

Sont dispensés de l'épreuve écrite les candidats ayant obtenus les diplômes spécifiés sur le règlement d'admission / fiche d'inscription.

- Une épreuve orale d'admission**, un entretien auprès d'un jury à partir d'un questionnaire ouvert renseigné préalablement par le candidat.

Les candidats titulaires du DEAMP, du DEAVS ou du DEAES qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité sont dispensés des épreuves d'admission.



LA FORMATION

La formation au diplôme d'Etat d'AES comporte :

525 heures de formation théorique comprenant :

- Une période de détermination de parcours (14 heures),
- Des temps de validation de l'acquisition des compétences (7 heures),
- 357 heures de socle commun et 147 heures de spécialité.

La première partie de la formation (357 heures) vise l'acquisition d'un socle de compétences communes dans 4 domaines :

- Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale ;
- Accompagner les personnes au quotidien et dans la proximité ;
- Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés ;
- Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne.

Et 147 heures de formation sont consacrées à la spécialisation.

La formation comprend également **840 heures de formation pratique** réparties en 2 ou 3 stages dont au moins un de 245 heures (7 semaines) articulé avec les 4 domaines de formation et en lien avec la spécialité suivie. L'ensemble de la formation est organisé sur une amplitude de 12 mois comprenant une période de détermination à l'issue de laquelle le candidat se positionne sur la spécialité pour laquelle il s'inscrit.